

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 12 Avril 2024 par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Affaire suivie Mme Julia POTEREAU – pour réaliser le remplacement de l'armoire de commande existante par une nouvelle génération sur la sirène placée sur le toit de la Salle des Fêtes.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules devant la salle des fêtes.

A R R E T E

Article 1^{er} : **Le jeudi 16 mai 2024 de 8h30 à 10h30**, l'autorisation est donnée EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES assurera la signalisation réglementaire.

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 29 Avril 2024

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU